Commission de l'action sociale



4251 - Prestations diverses et allocations enfants

Indemnisation d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

Rapport n° CP/2011/3

Service gestionnaire:

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin peut être désigné administrateur ad hoc pour des enfants qui lui sont confiés. Il est ainsi chargé de veiller et de défendre les intérêts de ces enfants dès lors qu'une action en justice est engagée à l'encontre de l'auteur des faits dont ils ont été victimes.

Ce rapport a pour objet de permettre à trois jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de bénéficier de la mise en paiement des indemnités qui leurs sont dues au titre de dommages et intérêts des préjudices subis.

Ainsi:

- **David SCHALLWIG** né le 31/07/1992 doit faire l'objet d'une indemnisation de 7 500,00 €,
- Benoît RIEFFEL né le 21/04/1994 doit faire l'objet d'une indemnisation de 3 050,00 €,
- Noah AMMERICH né le 07/02/2002 doit faire l'objet d'une indemnisation de 2 500,00 €.

Le montant total de ce remboursement, qui s'élève à 13 050 €, est prévu au budget de la collectivité.

Pour permettre au payeur départemental de verser la somme due à chacun des jeunes, il est nécessaire de disposer d'une délibération nominative de l'assemblée départementale.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1740	011-6227-51	15 600,00	€	15 600,00 €	13 050,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, autorise le versement des indemnités qui leur sont dues à :

- David SCHALLWIG, né le 31/07/1992 pour un montant de 7 500,00 €
- Benoît RIEFFEL, né le 21/04/1994 pour un montant de 3 050,00 €
- Noah AMMERICH, né le 07/02/2002 pour un montant de 2 500,00 €.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL